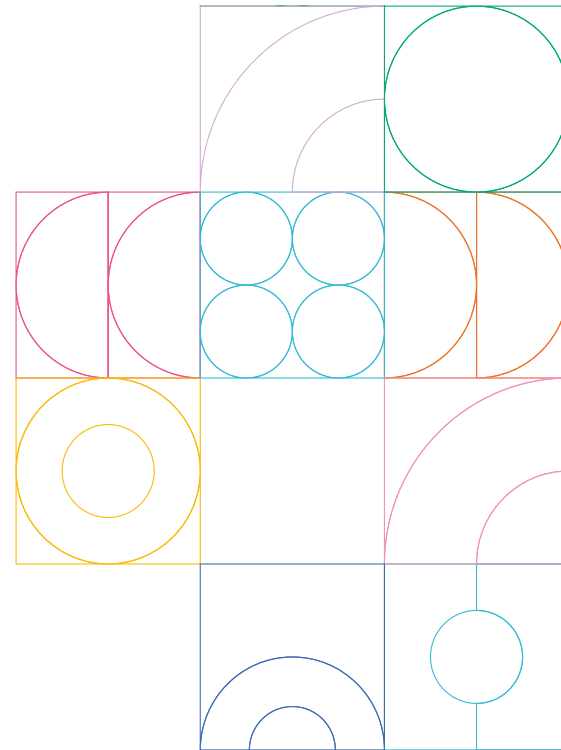
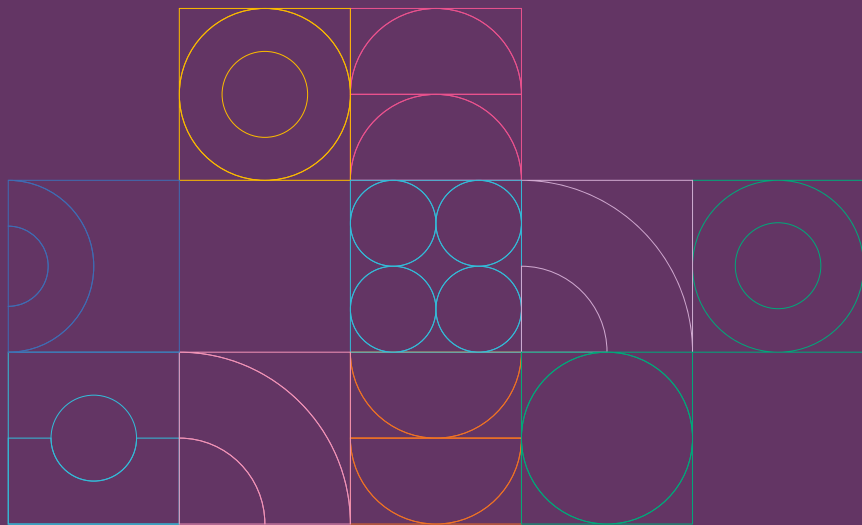


# Réforme de l'assiette des indépendants et professions de santé

Webinaire du 7 avril 2026



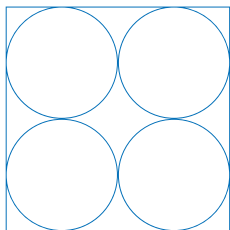
# Réforme de l'assiette sociale



- **1 - Présentation générale de la réforme**
- **2 - Nouvelle assiette - Nouveaux barèmes de cotisations**
- **3 - La déclaration de revenus**
- **4 – Sites utiles, assistance**

# Présentation générale

## Une réforme portée par la LFSS pour 2024



Cette réforme vise :

- à simplifier l'assiette des cotisations et contributions sociales des indépendants
- à donner plus d'importance à la part des cotisations « contributives » qui permettent d'acquérir des droits individuels

Tout en maintenant un niveau global de prélèvement équivalent avant / après réforme pour l'indépendant

# Présentation générale

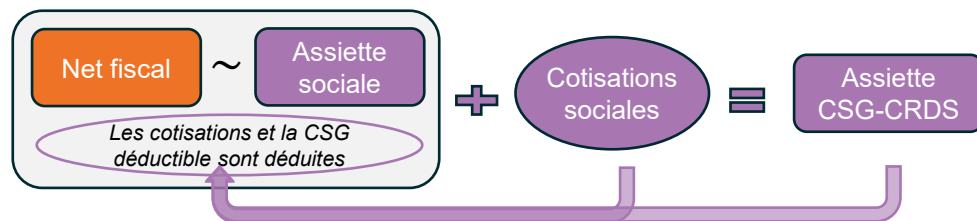
## Pourquoi cette réforme ?

### → Actuellement :

- L'assiette des **cotisations sociales** (= assiette sociale) correspond, sous réserve de retraitements, au **revenu net fiscal** (= assiette de l'Impôt sur le Revenu).
- L'assiette de la **CSG-CRDS** est quant à elle constituée de **l'assiette sociale majorée des cotisations sociales**.

### → Deux critiques historiques :

- **Complexité** liée à la circularité et à l'interdépendance des assiettes



- **Surpondération de la CSG-CRDS**, non directement contributive, par rapport aux cotisations (l'assiette de la CSG-CRDS étant plus élevée que l'assiette sociale)

# Présentation générale

## Une réforme en deux volets – Volet 1 : l'assiette

### → Simplification de l'assiette :

Une base de calcul plus simple à déterminer et identique, dans la plupart des situations, pour les cotisations sociales et la CSG-CRDS :

- La déduction "au réel" des cotisations sociales et de la CSG déductible → remplacée par un abattement forfaitaire
- **Nouvelle assiette** = Chiffre d'affaires diminué des charges d'exploitation **après abattement forfaitaire de 26%**
- Cet abattement forfaitaire est appliqué automatiquement par l'Urssaf

### → Diminution de l'assiette de la CSG-CRDS :

Les cotisations sociales ne sont plus réintégrées pour obtenir l'assiette de la CSG-CRDS

La diminution de l'assiette de la CSG-CRDS permet de réduire la part non contributive consacrée à la CSG-CRDS

### → Evolution du parcours de déclaration de revenus sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) avec décorrélation de l'assiette sociale et du net fiscal

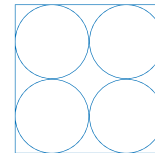
# Présentation générale

## Une réforme en deux volets – Volet 2 : les cotisations

### → Evolution des barèmes de cotisations :

- L'assiette de la CSG-CRDS se trouvant fortement réduite, la réforme s'accompagne d'une évolution des barèmes de cotisations afin de favoriser les cotisations contributives tout en conservant un niveau global de prélèvement équivalent
- **Les barèmes augmentent pour les cotisations :**
  - Maladie
  - Retraite de base
  - Retraite complémentaire

# Présentation générale

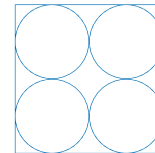


## Qui est concerné ?

- Sont concernés les indépendants :
- Artisans, commerçants, professions Libérales (TI)
  - Professions de santé conventionnées (PAM)
  - Exploitants agricoles (périmètre MSA)
- Ne sont pas concernés :
- Artistes-auteurs
  - Marins

*Les auto-entrepreneurs et les PAM ayant opté pour l'offre simplifiée RSPM conservent leur régime spécifique*

# Présentation générale

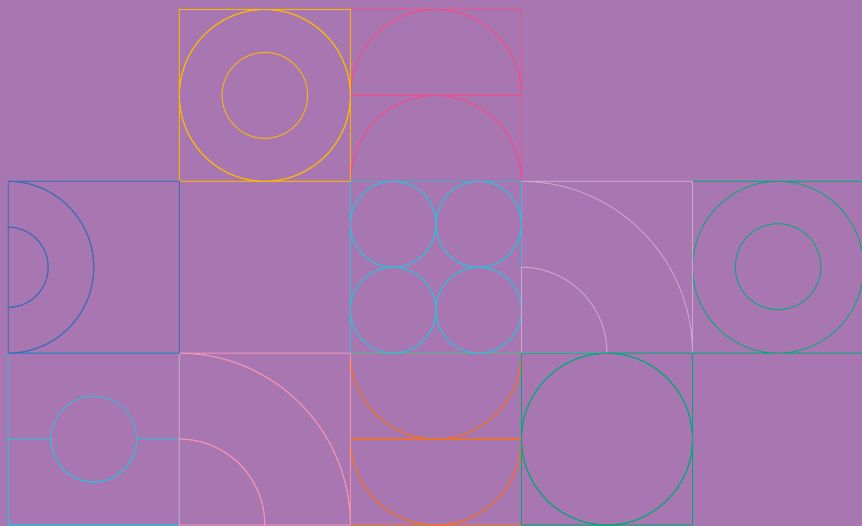


## Calendrier d'application de la réforme

**La réforme s'applique :**

- **pour la déclaration de revenus** : à partir d'avril 2026, à compter de l'ouverture de la déclaration des revenus 2025
- **pour les cotisations et contributions sociales** : à compter des cotisations définitives 2025 qui seront calculées à la suite de la déclaration des revenus 2025, à partir d'avril 2026

# Réforme de l'assiette sociale



- 1 - Présentation générale de la réforme
- 2 - Nouvelle assiette - Nouveaux barèmes de cotisations
- 3 - La déclaration de revenus
- 4 – Sites utiles, assistance

## Le revenu « brut social »

Pour les entreprises individuelles et les gérants à **l'IR (Impôt sur le Revenu)** :

- **Revenu « brut social »** = « Chiffre d'affaires ou Recettes » **moins** « Charges d'exploitation » (charges comptables admises fiscalement en déduction), sans déduction des cotisations sociales et de la CSG déductible.

Pour les entreprises individuelles et les gérants à **l'IS (Impôt sur les Sociétés)** :

- **Revenu « brut social »** = « Rémunérations » et « Dividendes » **moins** « Frais réels », sans déduction des cotisations sociales et de la CSG déductible.

➔ Pas de déduction des cotisations sociales et de la CSG déductible



Comme pour l'ancienne assiette :

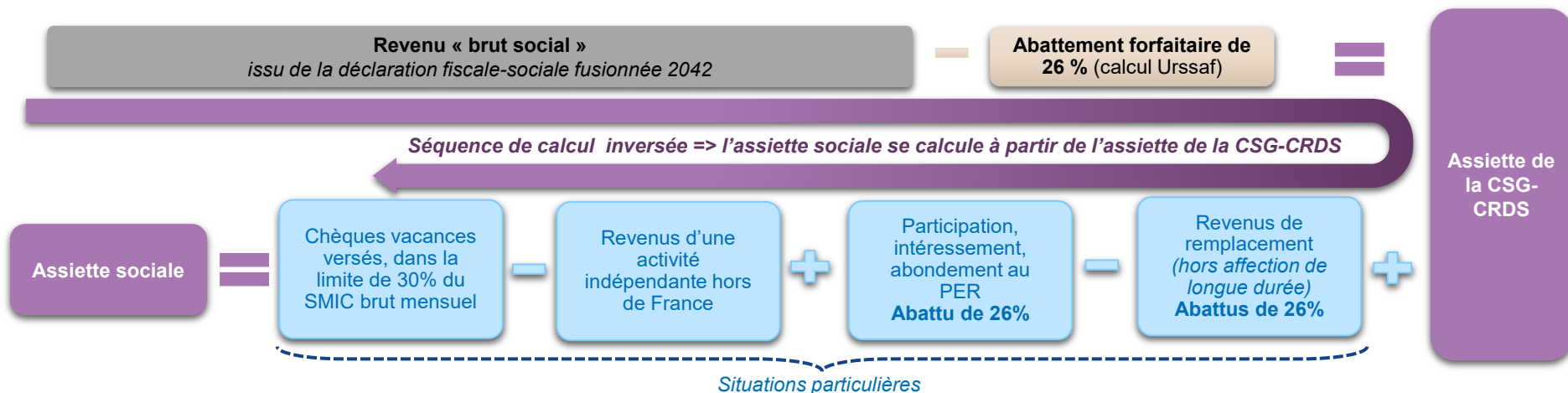
- Les **exonérations fiscales** ne sont pas admises en déduction socialement
- Les **plus et moins-values à long terme** ne sont pas prises en compte

# Nouvelle assiette

## Calcul de l'assiette – Indépendant à l'IR ou à l'IS

### Une séquence de calcul inversée :

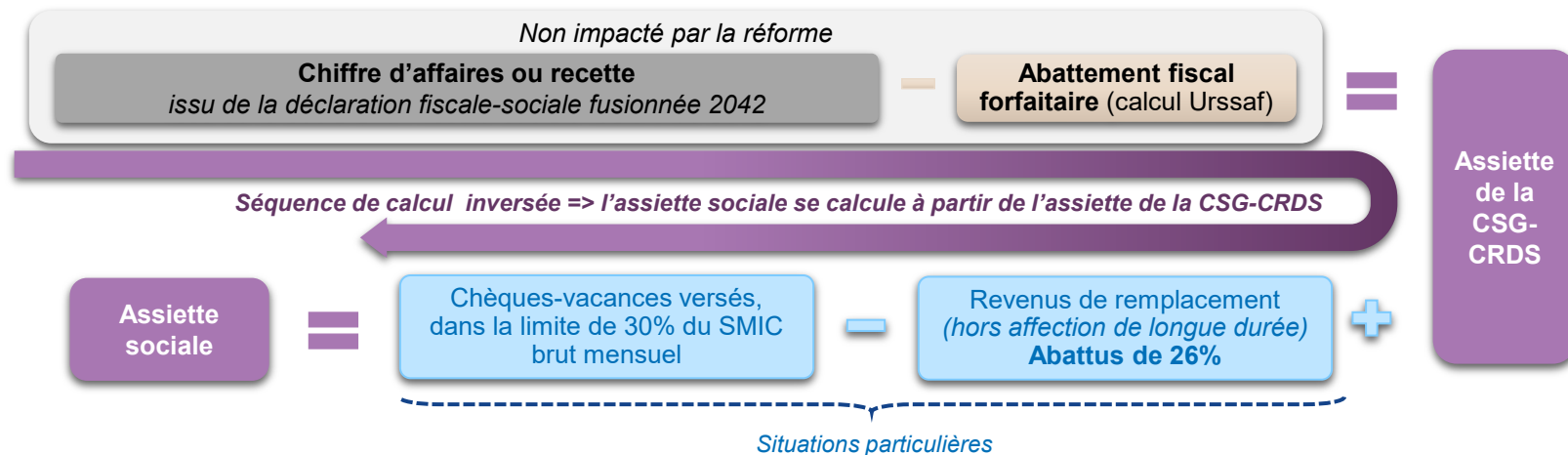
- Nouvelle assiette de la CSG-CRDS = revenu « brut social », après abattement forfaitaire de 26%
- Nouvelle assiette sociale = assiette de la CSG-CRDS *sauf situations particulières*



# Nouvelle assiette

## Calcul de l'assiette – Indépendant au régime micro-fiscal

Les indépendants relevant du régime **micro-fiscal** (moins de 5% des usagers) conservent leur propre base de calcul : « Chiffre d'affaires ou Recettes » **moins** « Abattement fiscal forfaitaire » pour frais et charges, en fonction de la nature de l'activité.



# Nouvelle assiette

## La nouvelle assiette

Entrepreneur individuel ou Gérant à l'IR\*

- **Revenu « brut social »** = « Chiffre d'affaires ou Recettes » moins « Charges d'exploitation » (sans déduction des cots. soc. et de la CSG déductible)
- **Assiette** = Revenu « brut social » - Abattement de 26%

Entrepreneur individuel ou Gérant à l'IS\*

- **Revenu « brut social »** = « Rémunérations » et « Dividendes » moins « Frais réels » (sans déduction des cot. soc. et de la CSG déductible)
- **Assiette** = Revenu « brut social » - Abattement de 26%

Micro-fiscal

- **Assiette** = « Chiffre d'affaires ou Recettes »
- - Abattement fiscal spécifique

Abattement fiscal spécifique

- **Ventes et assimilés** (Micro-BIC Ventes) = Abattement 71%
- **Prestations de services commerciales ou artisanales** (Micro-BIC Prestations) = Abattement 50%
- **Activités libérales** (Micro-BNC) = Abattement 34%
- **Location de meublé de tourisme non classé** = Abattement 30%
- **Activités agricoles** (Micro-BA, pour les polyactifs TI/PAM et agricole) = Abattement 87%

**Gérant à l'IR** : Il s'agit du revenu brut social propre à l'associé, fonction de ses parts dans la société, de ses rémunérations et avantages personnels

\* IR = Impôt sur le Revenu - IS = Impôt sur les Sociétés

C'est l'Urssaf qui applique automatiquement l'abattement forfaitaire (abattement de 26% ou abattement fiscal spécifique)

# Nouveaux barèmes de cotisations

## Artisan, Commerçant, Profession libérale non réglementée

Cotisation ou Contribution	Assiette	Barème avant	Barème après
Maladie	Assiette sociale après réforme	0 à 6,7% pour les revenus compris entre 0 et 5 PASS	0% à 8,5% pour l'assiette comprise entre 0 et 3 PASS
Maladie complémentaire	Assiette sociale après réforme	6,5% de la part du revenu supérieur à 5 PASS	6,5% de la part de l'assiette supérieure à 3 PASS
Indemnités journalières	Assiette sociale après réforme	0,5% du revenu dans la limite de 5 PASS	0,5% de l'assiette dans la limite de 5 PASS
Retraite de base tranche 1	Assiette sociale après réforme	17,75% du revenu dans la limite du PASS	17,87% de l'assiette dans la limite du PASS
Retraite de base tranche 2	Assiette sociale après réforme	0,60 % pour la part des revenus supérieurs au PASS	0,72% pour la part de l'assiette supérieure au PASS
Retraite complémentaire tranche 1	Assiette sociale après réforme	7% du revenu dans la limite du PRCI	8,1% de l'assiette dans la limite du PASS
Retraite complémentaire tranche 2	Assiette sociale après réforme	8% pour la part des revenus compris entre 1 PRCI et 4 PASS	9,1% pour la part de l'assiette comprise entre 1 PASS et 4 PASS
Invalidité-décès	Assiette sociale après réforme	1,3 % du revenu dans la limite du PASS	1,3 % de l'assiette dans la limite du PASS
Allocations familiales	Assiette sociale après réforme	0% à 3,10% pour les revenus compris entre 0 et 140% du PASS	0% à 3,10% pour les revenus compris entre 0 et 140% du PASS
CSG/CRDS	Assiette CSG-CRDS après réforme	9,7% du revenu	9,7% de l'assiette CSG-CRDS
CFP	PASS	0,29% du PASS pour les artisans 0,25% du PASS pour les commerçants 0,25% du PASS pour les PL NR	0,29% du PASS pour les artisans 0,25% du PASS pour les commerçants 0,25% du PASS pour les PL NR

# Nouveaux barèmes de cotisations

## Profession libérale règlementée

*\*L'Urssaf ne recouvre pas les cotisations retraite et invalidité-décès des PL (hors ceux relevant de la Cipav). Le recouvrement est assuré par les caisses des professions libérales qui sont également concernées par la réforme.*

Pour les PL relevant de la Cipav\* uniquement

Cotisation ou Contribution	Assiette	Barème avant	Barème après
Maladie	Assiette sociale après réforme	0 à 6,5% pour les revenus compris entre 0 et 3 PASS	0% à 8,5% pour l'assiette comprise entre 0 et 3 PASS
Maladie complémentaire	Assiette sociale après réforme	6,5% de la part des revenus supérieure à 3 PASS (inclut dans la cotisation maladie)	6,5% de la part de l'assiette supérieure à 3 PASS
Indemnités journalières	Assiette sociale après réforme	0,3% du revenu dans la limite de 5 PASS	0,3% de l'assiette dans la limite de 3 PASS
Retraite de base tranche 1	Assiette sociale après réforme	8,23% du revenu dans la limite du PASS	8,73% de l'assiette dans la limite du PASS
Retraite de base tranche 2	Assiette sociale après réforme	1,87% pour la totalité du revenu dans la limite de 5 PASS	1,87% pour la totalité de l'assiette dans la limite de 5 PASS
Retraite complémentaire tranche 1	Assiette sociale après réforme	9 % du revenu dans la limite du PASS	11% de l'assiette dans la limite du PASS
Retraite complémentaire tranche 2	Assiette sociale après réforme	22 % pour la part des revenus compris entre 1 PASS et 4 PASS	21% pour la part de l'assiette comprise entre 1 PASS et 4 PASS
Invalidité-décès	Assiette sociale après réforme	0,50% du revenu dans la limite du PASS	0,50 % de l'assiette dans la limite du PASS
Allocations familiales	Assiette sociale après réforme	0% à 3,10% pour les revenus compris entre 0 et 140% du PASS	0% à 3,10% pour l'assiette comprise entre 0 et 140% du PASS
CSG/CRDS	Assiette CSG-CRDS après réforme	9,7% du revenu	9,7% de l'assiette CSG-CRDS
CFP	PASS	0,25% du PASS	0,25% du PASS
CURPS	Assiette sociale après réforme	0,5% pour les médecins secteur 2 0,3% pour les directeurs de laboratoire et pharmaciens 0,1% pour les pédicures-podologue	0,5% pour les médecins secteur 2 0,3% pour les directeurs de laboratoire et pharmaciens 0,1% pour les pédicures-podologue

# Nouveaux barèmes de cotisations

## Professions de santé Conventionnées (PAM)

Cotisation ou Contribution	Assiette	Barème avant	Barème après
Maladie	Assiette sociale après réforme	0 à 6,5% pour les revenus compris entre 0 et 3 PASS	0% à 8,5% pour l'assiette comprise entre 0 et 3 PASS
Maladie complémentaire	Assiette sociale après réforme	6,5% de la part des revenus supérieure à 3 PASS <i>(inclut dans la cotisation maladie)</i>	6,5% de la part de l'assiette supérieure à 3 PASS
Contribution additionnelle maladie	Assiette sociale après réforme	3,25% de la part des autres revenus et dépassements	3,25% de la part de l'assiette relative aux autres revenus et dépassements
Indemnités journalières	Assiette sociale après réforme	0,3% du revenu dans la limite de 5 PASS	0,3% de l'assiette dans la limite de 3 PASS
Invalité-décès	Assiette sociale après réforme	0,50% du revenu dans la limite du PASS	0,50 % de l'assiette dans la limite du PASS
Allocations familiales	Assiette sociale après réforme	0% à 3,10% pour les revenus compris entre 0 et 140% du PASS	0% à 3,10% pour l'assiette comprise entre 0 et 140% du PASS
CSG/CRDS	Assiette CSG-CRDS après réforme	9,7% du revenu	9,7% de l'assiette CSG-CRDS
CFP	PASS	0,25% du PASS	0,25% du PASS
CURPS	Assiette sociale après réforme	0,5% pour les médecins 0,3% pour les chirurgiens-dentistes 0,1% pour les infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, sages-femmes, orthophonistes et orthoptistes	0,5% pour les médecins 0,3% pour les chirurgiens-dentistes 0,1% pour les infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, sages-femmes, orthophonistes et orthoptistes

**L'Urssaf ne recouvre pas les cotisations retraite et invalidité-décès des PAM.** Le recouvrement est assuré par les caisses des professions libérales (Carmf, Carpimko, et Carcdsf) qui sont également concernées par la réforme.

# Niveau des prélèvements sociaux avant – après

## → Pour les TI :

- L'évolution de l'assiette (baisse de l'assiette de la CSG-CRDS) associée à l'évolution des barèmes de cotisations, amène à un **niveau global des prélèvements équivalent**

## → Pour les PAM :

- Comme pour les TI, le niveau des prélèvements toutes cotisations sociales confondues reste globalement équivalent, mais il y aura des évolutions dans les montants à payer auprès de l'Urssaf et des caisses PL :
- **Pour les cotisations et contributions recouvrées par l'Urssaf**, le niveau des prélèvements Urssaf va diminuer :
  - En effet, la baisse de la CSG-CRDS est plus importante que la hausse de la cotisation maladie en raison des prises en charge CPAM.
  - Cette diminution des prélèvements Urssaf sera plus ou moins importante selon les professions et le niveau de prise en charge par l'Assurance Maladie.
- **Pour les cotisations retraite recouvrées par les caisses PL**, le niveau des prélèvements va augmenter

# Niveau des prélèvements sociaux avant – après

## Exemple pour les artisans

### Comparatif des cotisations et contributions sociales 2025 par risque avant et après réforme

Revenu "brut social" annuel	13 700 €		70 675 €		135 934 €	
Cotisations et contributions	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Maladie et IJ	94	106	3 496	3 668	7 200	8 358
Allocations familiales	0	0	0	56	3 100	3 118
Retraite de base	1 775	1 812	8 378	8 454	8 678	8 802
Retraite complémentaire	700	821	3 561	4 288	7 561	8 683
<i>Evolution Retraite Complémentaire</i>		17%		20%		15%
Invalidité-décès	130	132	612	612	612	612
CSG-CRDS	1 232	983	6 407	5 073	12 334	9 757
<i>Evolution CSG-CRDS</i>		-20%		-21%		-21%
CFP	137	137	137	137	137	137
<b>Total</b>	<b>4 068</b>	<b>3 991</b>	<b>22 591</b>	<b>22 288</b>	<b>39 622</b>	<b>39 467</b>
<i>Evolution</i>		-1,9%		-1,3%		-0,4%

L'augmentation de l'assiette des cotisations améliore les revenus cotisés pour le calcul de la retraite de base, des IJ et de l'invalidité.

L'augmentation de la cotisation retraite complémentaire permet l'acquisition de points supplémentaires.

# Niveau des prélèvements sociaux avant – après

## Exemple pour les médecins relevant du secteur 1

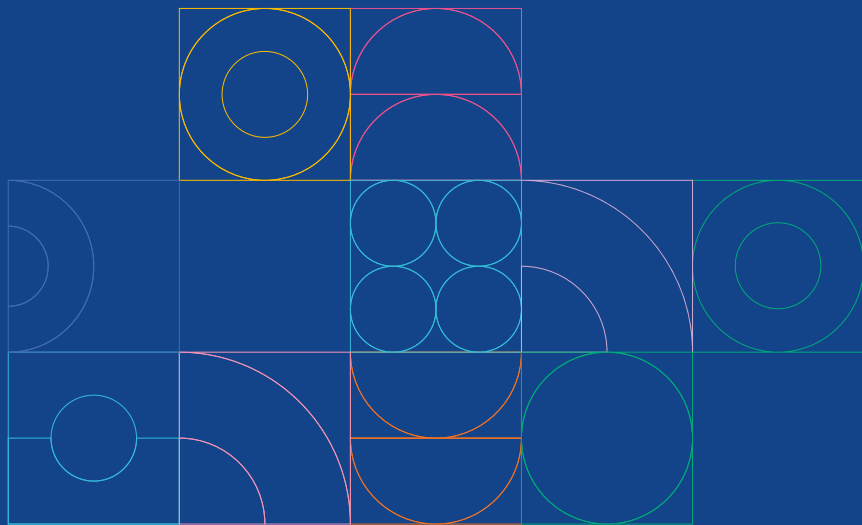
Comparatif des cotisations et contributions sociales 2025 par risque avant et après réforme

Revenu "brut social" annuel	92 809 €		129 627 €		167 090 €	
Cotisations et contributions	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Maladie et IJ	280	275	400	384	520	495
Allocations familiales	542	432	775	744	1 612	1 533
Retraite de base	5 185	5 396	5 746	5 906	6 307	6 424
ASV	2 739	2 859	3 119	3 259	3 499	3 666
Retraite complémentaire	7 140	8 104	10 200	11 319	13 260	14 590
<i>Evolution Retraite Complémentaire</i>		14%		11%		10%
Invalidité-décès	903	898	1 023	1 007	1 143	118
CSG-CRDS	8 419	6 662	11 763	9 305	15 165	11 994
<i>Evolution CSG-CRDS</i>		-21%		-21%		-21%
CFP	137	137	137	137	137	137
<b>Total</b>	<b>25 345</b>	<b>24 763</b>	<b>33 163</b>	<b>32 061</b>	<b>41 643</b>	<b>38 957</b>
<i>Evolution</i>		-2,3%		-3,3%		-6,5%

L'augmentation de l'assiette des cotisations améliore les revenus cotisés pour le calcul de la retraite de base, des IJ et de l'invalidité.

L'augmentation de la cotisation retraite complémentaire permet l'acquisition de points supplémentaires.

# Réforme de l'assiette sociale



- 1 - Présentation générale de la réforme
- 2 - Nouvelle assiette - Nouveaux barèmes de cotisations
- 3 - La déclaration de revenus
- 4 – Sites utiles, assistance



## **3.1** Le nouveau parcours

# La déclaration de revenus

## La déclaration fiscale et sociale unifiée

- Depuis 2021 (revenus 2020) pour les TI et depuis 2023 (revenus 2022) pour les PAM, vous effectuez uniquement une seule déclaration fiscale et sociale personnelle
- La réforme de l'assiette impacte donc en premier lieu la déclaration fiscale et sociale fusionnée
- Le parcours de déclaration sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) évolue avec un volet social pour la déclaration personnelle 2042 comportant de nouvelles rubriques notamment le revenu « brut social »

### INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

Vous relevez :

- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
- Du régime des exploitants agricoles - MSA

Case à cocher pour accéder au volet social de la déclaration sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

# La déclaration de revenus

## Le parcours de déclaration

- **Actuellement**, vous déclarez vos revenus dans les rubriques fiscales de la déclaration personnelle 2042 servant à l'impôt sur le revenu et complète le volet social dédié aux indépendants
  - Les rubriques sociales spécifiques permettent de déclarer les éléments complémentaires nécessaires, en plus des rubriques fiscales, à la détermination de l'assiette
  - **Assiette actuelle** → déterminée à partir du volet fiscal de la déclaration personnelle 2042 et du volet social
- **Dans le nouveau parcours**, les rubriques fiscales de la déclaration personnelle 2042 ne servent plus au calcul de l'assiette (excepté pour les indépendants au régime micro-fiscal)
  - Le volet social évolue avec l'ajout notamment d'une rubrique pour déclarer le revenu « brut social » :
    - Le revenu « brut social » est pré-rempli à partir de la liasse fiscale professionnelle pour les entrepreneurs individuels à l'IR qui n'ont qu'une seule activité
    - Il est à saisir manuellement dans les autres situations.
  - **Nouvelle assiette** → déterminée à partir du volet social de la déclaration personnelle 2042

# La déclaration de revenus

## Parcours avant réforme

## Ce qui change

## Parcours après réforme

### Liasse professionnelle

Résultat net fiscal

### Déclaration personnelle 2042

#### Volet fiscal

EI et Gérant à l'IR : Revenu net  
EI et Gérant à l'IS : Rémunération nette  
Chiffre d'affaires micro-fiscal

#### Volet social

Cotisations sociales obligatoires  
Cotisations facultatives  
Gérant IS : Dividendes

**Rubriques spécifiques :** revenus étrangers, tabac, PAM.

Evolution des liasses professionnelles pour intégrer une rubrique "revenu brut social" dont le montant est composé par différentes rubriques représentatives du résultat comptable et fiscal.

**Les liasses professionnelles sont réalisées le plus souvent par les experts comptables.**

Rubriques du volet fiscal utilisées pour l'assiette sociale

Rubriques du volet social supprimées

Nouvelles rubriques du volet social

### Liasse professionnelle

Résultat net fiscal

**Nouvelle rubrique sociale :** Revenu brut

### Déclaration personnelle 2042

#### Volet fiscal

EI et Gérant à l'IR : Revenu net  
EI et Gérant à l'IS : Rémunération nette  
Chiffre d'affaires micro-fiscal

#### Volet social

Cotisations sociales obligatoires  
Cotisations facultatives  
EI et Gérant à l'IR : Revenu brut social  
EI et Gérant à l'IS : Rémunération brute sociale et frais réels  
Gérant IS : Dividendes

**Rubriques spécifiques :** revenus étrangers, tabac, PAM.

Report automatique de la liasse professionnelle dans la déclaration personnelle si EI à l'IR



## **3.2** La déclaration personnelle unifiée 2042



# La déclaration 2042, 1<sup>ère</sup> partie « Le brut social »

## Le nouveau volet social sur impot.gouv.fr - TI

----- Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants -----

Notice

Vous êtes affilié pour la sécurité sociale, au régime général des travailleurs indépendants

DSAE                       DSAF

**Entreprises individuelles à l'Impôt sur le revenu (IR)**

Revenu brut social (montant positif)                      DSDE                       DSDF

Revenu brut social (montant négatif)                      DSDG                       DSDH

**Gérants / Associés de société à l'Impôt sur le revenu (IR)**

Revenu brut social (montant positif)                      DSDI                       DSDJ

Revenu brut social (montant négatif)                      DSDK                       DSDL

**Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'Impôt sur les sociétés (IS) et régime des salaires - Y compris agents généraux d'assurances**

Rémunérations brutes                      DSEC                       DSED

Frais réels                      DSSC                       DSSD

Montants liés à l'intéressement et la participation                      DSEM                       DSEN

**Dividendes des gérants / associés de société à l'Impôt sur les sociétés et de Sociétés d'Exercice Libéral**

Dividendes                      DSAA                       DSAB

Première partie du **nouveau volet social** sur impots.gouv.fr

**Brut social**

Pour l'assiette sociale uniquement

# La déclaration 2042, 1<sup>ère</sup> partie « Le brut social »

## Le nouveau volet social sur impot.gouv.fr - PAM

Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants

Notice **1**

**Vous êtes affilié au régime PAMC**

Vous êtes associé DSAI  DSBI   
Vous êtes exploitant individuel DSAJ  DSBJ

Situation au 1er janvier ou à la date de début d'activité

Vous êtes titulaire DSAP  DSBP   
Vous êtes remplaçant DSAQ

**Recettes et données Assurance maladie**

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées  
*Somme des recettes liées à l'activité conventionnée et aux autres activités indépendantes*

Recettes tirées d'actes conventionnés

Dont dépassements d'honoraires

Ratio conventionné  
*(Part au sein de l'assiette sociale de l'activité conventionnée par rapport à l'ensemble de l'activité)*

Recettes des activités réalisées en structure de soins  
*(ex : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)*

Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits

Honoraires totaux hors forfaits

Taux dentistes

**Régime IR**

**Entreprises individuelles à l'Impôt sur le revenu**

Revenu brut social (montant positif) DSE  DSEF   
Revenu brut social (montant négatif) DSDG  DSDH

**Gérants / Associés de société à l'Impôt sur le revenu**

Revenu brut social (montant positif) DSDI  DSDJ   
Revenu brut social (montant négatif) DSDK  DSDL

**Régime IS: Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'Impôt sur les sociétés**

Rémunérations brutes DSEC  DSED   
Frais réels DSSC  DSSD   
Montants liés à l'intéressement et la participation DSEM  DSEN

**Dividendes des gérants / associés de société à l'Impôt sur les sociétés et de Sociétés d'Exercice Libéral**

DSAA  DSAB

DSAZ  DSBZ

**Brut social**

**Ratio**  
(Focus slide suivante)

**2**

## PAM – Ratio de répartition des revenus

### La répartition « Revenus conventionnés » / « Autres revenus »

- Afin de faciliter la répartition des revenus des PAM entre les revenus conventionnés et les autres revenus, vous n'aurez plus à répartir vos revenus.
- Désormais, il faudra déclarer un « ratio » qui représente :
  - la proportion des recettes issues d'actes conventionnés par rapport à l'ensemble des recettes.
  - un pré-calcul de ce ratio sera réalisé en comparant le chiffre d'affaires total, aux honoraires conventionnés :
    - *Ratio pré-calculé = Recettes issues d'actes conventionnés / Recettes totales*
    - Le ratio est modifiable en fonction de ses propres éléments comptables
- **Ce ratio sera utilisé par l'Urssaf pour déterminer la part de l'assiette sociale conventionnée parmi l'ensemble de l'assiette sociale**

# La déclaration 2042, 1<sup>ère</sup> partie « Le brut social »

## Le revenu brut social pour les gérants associés de société à l'IS : rémunérations

Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés (IS) et régime des salaires - Y compris agents généraux d'assurances

Rémunérations brutes

DSEC

DSED

Frais réels

DSSC

DSSD

Montants liés à l'intéressement et la participation

DSEM

DSEN

Brut social pour l'assiette de la CSG-CRDS = Rémunération - Frais

Pour l'assiette sociale

→ **Rémunérations brutes** : montant total des rémunérations brutes perçues, y compris les avantages personnels (prise en charge des cotisations sociales par la société, avantages en nature etc...).

- **Aucune déduction ne doit être effectuée** : ne pas déduire les cotisations sociales et la part de CSG déductible fiscalement, les cotisations Madelin, ni les montants perçus au titre de l'intéressement, participation et abondement PER. **L'abattement de 26% ne doit pas être effectué non plus.**
- Cette rubrique concerne également les commissions des **agents généraux d'assurances**, ayant opté pour le régime des salaires.

→ **Frais réels** : montant des frais réels admis en déduction fiscalement. L'abattement fiscal forfaitaire de 10% n'est pas admis en déduction de l'assiette sociale. Les frais réels sont déduits de l'assiette de la CSG-CRDS (et donc de l'assiette sociale) par l'Urssaf.

→ **Montants liés à l'intéressement et la participation** : cette rubrique est utilisée pour le calcul de l'assiette sociale

# La déclaration 2042, 1<sup>ère</sup> partie « Le brut social »

## Le revenu brut social pour les gérants associés de société à l'IS : dividendes

- **Création d'une rubrique spécifique dans le volet social de la 2042 pour les dividendes**
  - En effet, leur déclaration concerne également les associés de société d'exercice libéral (SEL), qui déclarent leur revenu principal en BNC et non en rémunération.

Dividendes des gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés et de Sociétés d'Exercice Libéral

Dividendes

DSAA

DSAB

- **Le montant des dividendes à déclarer dans cette rubrique est** la part des dividendes perçus, supérieure à 10 % du montant du capital social détenu, avant l'abattement fiscal de 40%.
- Le montant déclaré constitue le revenu « brut social ».

# La déclaration 2042, 1<sup>ère</sup> partie spécifique aux micro-fiscaux

## Les indépendants au régime micro-fiscal : volet fiscal

Le revenu reste déterminé à partir des rubriques **du volet fiscal** de la déclaration 20422

**Rubriques habituelles :**  
CA brut, revenus exonérés, plus-values et moins-values à court terme

**Nouvelles rubriques « CA à ne pas soumettre à cotisations TI »**

Rubriques anciennement dans le volet social (« DSBA » / « DSBB »), déplacées dans le volet micro-fiscal

### REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS *y compris locations meublées professionnelles*

Notice

#### Régime micro BIC

##### Revenus nets exonérés

*régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts*

5KN

5LN

##### Plus-values à court terme exonérées

*art. 151 septies, 151 septies A, 238 quindecies du CGI*

DSBC

DSBD

##### Revenus imposables

Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement

##### • Ventes de marchandises et assimilées

Chiffre d'affaires « Ventes » à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC :

*Part des BIC Ventes déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAMC*

*(ex. : collaborateur occasionnel du service public, associé non gérant ...).*

*Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BIC Ventes, voir notice.*

5KO

5LO

DSCE

DSCF

##### • Prestations de services et locations meublées

Chiffre d'affaires « Prestations » à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC :

*Part des BIC Prestations déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAMC*

*(ex. : collaborateur occasionnel du service public, associé non gérant ...).*

*Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BIC Prestations, voir notice.*

5KP

5LP

DSFC

DSFD

##### Plus-values nettes à court terme

5KX

5LX

##### Moins-values nettes à court terme

5KJ

5LJ

# La déclaration 2042, 2ème partie « Les éléments complémentaires »

## Les compléments demandés

→ La seconde partie du volet social de la 2042 concerne tous les travailleurs indépendants, y compris ceux relevant du régime micro-fiscal

→ Elle comprend tous les éléments complémentaires entrant en ligne de compte dans la détermination de l'assiette avec notamment :

- Les revenus de remplacement
- Les revenus d'activité indépendante hors de France
- Les remises pour les débiteurs de tabac (*pas de changement avec la réforme*)
- Les chèques vacances

### Revenus de remplacement

Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat Madelin

Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal

DSCZ

DSDZ

### Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales

Bénéfice

DSGC

DSGD

Déficit

DSGE

DSGF

### Rubrique spécifique pour les avocats : revenus à ne pas soumettre à contributions recouvrées par la Caisse nationale des Barreaux Français

Part des revenus BIC ou BNC perçus au titre d'une activité ne relevant pas du régime des travailleurs indépendants (ex. : artiste-auteur, collaborateur occasionnel du service public)

Des modalités de calcul spécifiques pour certaines cotisations sont prévues par la CNBF, voir notice.

DSBA

DSBB

### Praticiens et auxiliaires médicaux ne relevant pas du régime des PAM conventionnés (PAM-C)

Revenus de l'activité conventionnée (bénéfice)

DSGA

DSGB

Revenus de l'activité conventionnée (déficit)

DSHA

DSHB

### Débiteurs de tabac

Remises nettes de débit de tabac

DSIA

DSIB

Rubrique facultative, uniquement si vous ne souhaitez pas cotiser pour la retraite sur vos revenus de débit de tabac (vos droits retraite en seront diminués)

### Chèques vacances du travailleur indépendant

DSCN

DSDN

Montant total sans abattement

Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal

## Les revenus de remplacement

### → Les revenus de remplacement versés par l'Assurance maladie :

- Il s'agit des indemnités journalières (IJ) versées aux TI et aux PAM par les CPAM en cas de maladie, maternité-paternité-adoption-accueil de l'enfant, allocation forfaitaire de repos maternel
- Ils sont communiqués annuellement à l'Urssaf par l'Assurance Maladie, en amont de l'ouverture de la campagne de déclaration de revenus

### → Les autres revenus de remplacement sont à déclarer **par l'utilisateur** :

- IJ versées dans le cadre d'un contrat Madelin,
- Allocation journalière du proche aidant (AJPA)

### → Pour tous les travailleurs indépendants, y compris ceux relevant du régime micro-fiscal :

- Les revenus de remplacement ne sont pas inclus dans le revenu « brut social » (*mais ils restent inclus le cas échéant dans le net fiscal*)
- Les revenus de remplacement sont soumis à la CSG-CRDS, mais ce n'est plus l'Urssaf qui la recouvre : elle est précomptée par l'organisme qui les verse. Ils ne sont donc pas dans l'assiette de la CSG-CRDS.
- Les revenus de remplacement - **hors affection de longue durée (ALD)** - sont soumis à cotisations sociales (donc à ajouter dans l'assiette sociale).

# La déclaration 2042, 2ème partie « Les éléments complémentaires »

## Les revenus de remplacement

→ Les revenus de remplacement à déclarer dans le volet social correspondent à ceux hors « Assurance maladie » :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versée par la CAF,
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat « Madelin ».

### Revenus de remplacement

*Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat Madelin  
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal*

DSCZ

DSDZ

- Les montants à déclarer sont les montants bruts (avant précompte de la CSG-CRDS)

→ Les montants déclarés dans DSCZ/DSDZ, de même que les montant des revenus de remplacement communiqués par l'Assurance Maladie, seront ajoutés dans l'assiette sociale, après abattement de 26% effectué par l'Urssaf.

## Les revenus d'activité indépendante hors de France

- Cette rubrique concerne les travailleurs indépendants percevant des revenus d'activité indépendante hors de France :

Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales

Bénéfice

DSGC

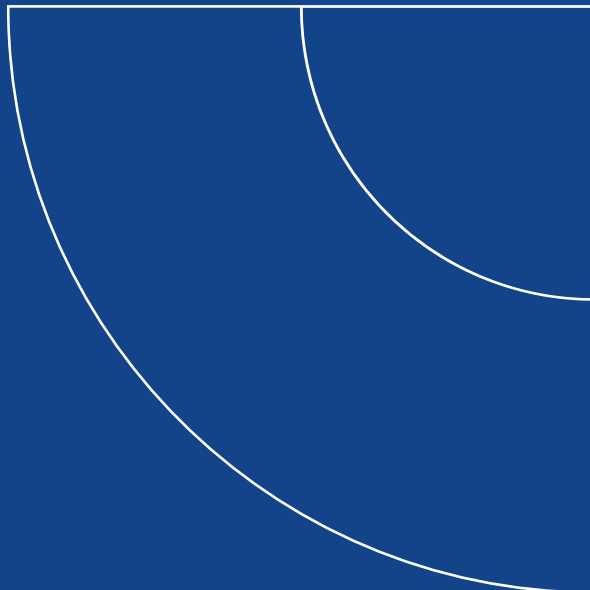
DSGD

Déficit

DSGE

DSGF

- La déclaration des revenus étrangers est simplifiée :
- On ne part plus du volet fiscal dans lequel ils pouvaient être partiellement présents ou « mélangés » avec des revenus français
  - Déclaration du **bénéfice ou du déficit** directement dans le volet social.
- L'abattement de 26% n'est pas applicable sur ces revenus (non prévu par les textes)
- Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale, sans abattement



**3.3**

## La détermination du brut social

# La détermination du « brut social »

## La détermination du revenu brut social dans les liasses professionnelles (1/2)

- Pour mémoire : les liasses fiscales professionnelles sont à réaliser en amont de la déclaration 2042. Les références des liasses à utiliser selon la catégorie de revenu et le régime d'imposition sont les suivantes :
- Les liasses professionnelles sont composées d'une déclaration principale récapitulative :




**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

La 2031-SD pour les BIC

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
Bénéfices industriels et commerciaux

N° 2031-SD  
2026  
**cerfa**  
N° 11085\*28  
Formulaire obligatoire  
(art 53A ou 302 septies A  
bis du code général des  
impôts)  
*(Cocher la ou les cases correspondantes)*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

La 2035-SD pour les BNC

REVENUS NON COMMERCIAUX ET ASSIMILÉS  
RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE  
N° 2035-SD — 2026  
**cerfa**  
N° 11176\*28

- La déclaration principale est complétée par des liasses plus ou moins détaillées selon le régime :

① BILAN SIMPLIFIÉ

DGFP N° 2033-A-SD 2026  
**cerfa**  
N° 15948 \* 08  
Formulaire obligatoire article 302  
septies A du Code général des impôts

Liasse 2033-A-SD à 2035-G-SD pour BIC simplifié

ACTIF	Brut	Net	
		Avances	Autres
Immobilisations incorporelles	012	2	3
Autres	018		
Immobilisations corporelles *	030		
Immobilisations financières *	040		
<b>Total I (0)</b>	<b>044</b>		
Autres immobilisations	050		
Produits	060		
Autres (1)	064		
Autres (2)	068		
Autres (3)	072		
Charges constatées d'avance *	082		
Valeurs mobilières de placement	090		
Disponibilités	094		
<b>Total II (096)</b>	<b>098</b>		
<b>Total général (0 + II) (110)</b>	<b>112</b>		

① BILAN - ACTIF

DGFP N° 2050-SD 2026  
**cerfa**  
N° 16941 \* 08  
Formulaire obligatoire article 311 A du  
Code général des impôts

Liasse 2050-SD à 2059-G-SD pour BIC réel

ACTIF	TOTAL (0)	Net	
		Avances	Autres
Prêts d'établissement *	AC		
Prêts de développement *	AD		
Comptes, titres et autres créances	AE		
Fonds communaux	AF		
Autres immobilisations	AG		
Autres immobilisations	AH		
Autres immobilisations	AI		
Autres immobilisations	AJ		
Autres immobilisations	AK		
Autres immobilisations	AL		
Autres immobilisations	AM		
Autres immobilisations	AN		
Autres immobilisations	AO		
Autres immobilisations	AP		
Autres immobilisations	AQ		
Autres immobilisations	AR		
Autres immobilisations	AS		
Autres immobilisations	AT		
Autres immobilisations	AU		
Autres immobilisations	AV		
Autres immobilisations	AW		
Autres immobilisations	AX		
Autres immobilisations	AY		
Autres immobilisations	AZ		
Autres immobilisations	BA		
Autres immobilisations	BB		
Autres immobilisations	BC		
Autres immobilisations	BD		
Autres immobilisations	BE		
Autres immobilisations	BF		
Autres immobilisations	BG		
Autres immobilisations	BH		
Autres immobilisations	BI		
Autres immobilisations	BJ		
<b>Total III</b>	<b>BK</b>		

REVENUS 2025  
COMpte de Résultat Fiscal

N° 2035-A-SD 2026  
Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case « néant » ci-contre  
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

N° 15945\*08

pour AJ [ ] [ ] mois

Liasse 2035-A-SD à 2035-G-SD pour BNC

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		Code activité pour les praticiens médicaux	AS
Nature de l'activité (1)			
N° SIRET		exercice en société (2)	AV
Nombre de salariés		Non assujettis à la TVA	AT
Montant des immobilisations (report sur le formulaire 2035)		Salaires nets perçus	AR
TVA déductible de la col.4 du tableau des amortissables hors (2035)			
2		AA	
1 Recettes encaissées		2 Débits des clients (1)	AB
2 À déduire		3 Débits des clients (2)	AC
3 Honoraires rattachés (dont suppléments rattachés)		4 Montant net des recettes	AD
4		5 Produits financiers (4)	AE
5		6 Gains divers (5)	AF
6		<b>TOTAL (ligne 4 à 6)</b>	<b>AG</b>

# La détermination du « brut social »

## La détermination du revenu brut social dans les liasses professionnelles (2/2)

### Rubriques fiscales actuelles de la liasse 2035-SD

34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)	CA	
35	Plus-values à court terme (16)	CB	
36	Divers à réintégrer (17)	CC	
37	Bénéfice Société civile de moyen (18)	CD	
38	<b>TOTAL (ligne 34 à 37)</b>	<b>CE</b>	<b>+</b>
39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)	CF	
40	Frais d'établissement (19)	CG	
41	Dotation aux amortissements (20)	CH	
	dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)	BE	
42	Moins-value à court terme	CK	
43	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	+
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	+
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	+
	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction au titre des frais de représentation de 2%	DF	
	dont exonération médecins « zones défavorisées en offre de soins »	CI	+
	dont revenus nets de cession, concession et sous concession de brevets taxables à 10 %	AX	
44	Déficit Société civile de moyens (18)	CM	
45	<b>TOTAL (lignes 39 à 44)</b>	<b>CN</b>	<b>-</b>



1

### Nouvelles rubriques « sociales » de la liasse 2035-SD

<b>Travailleurs indépendants</b>			
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)		DE	+
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)		DB	-
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	DC		
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)		DD	



#### Calcul pour déterminer le montant du revenu brut social :

- 1 Cumuler les montants des rubriques fiscales de la liasse professionnelles : **CE - CN + BK + BV + CS + AW + CU + CI + CO + DG + CJ + DH**  
Si l'utilisateur est gérant de société, il doit également déduire les rémunérations et avantages personnels de l'ensemble des associés inclus dans la **rubrique CC**
- 2 **Ajouter DE** (contient certains éléments qui doivent être ajoutés dans l'assiette de la CSG-CRDS comme les plus-values à court terme exonérées, les revenus de cession de brevet ...)
- 3 **Soustraire DB** (contient certains éléments qui doivent être déduits dans l'assiette de la CSG-CRDS comme les indemnités journalières de sécurité sociale ou Madelin)

**Reporter le total : dans DC s'il est négatif - dans DD s'il est positif**  
C'est ce montant total qui est à reporter dans la rubrique « Revenu brut social » du volet social de la 2042 (avec une personnalisation pour les gérants).

25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires	BT		BK	+
		dont cotisations facultatives Madelin	BZ			
		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU			
14	Contribution sociale généralisée déductible				BV	+



# La détermination du « brut social »

## Le revenu brut social pour les entreprises individuelles à l'IR

- Pour l'entreprise individuelle à l'IR, le revenu « brut social » de la déclaration 2042 est pré-rempli automatiquement à partir de la rubrique « Revenu brut social » de la liasse professionnelle 2033-D (BIC réel simplifié), 2058-C (BIC réel normal) ou 2035-B (BNC) pour les travailleurs indépendants « mono liasse ». Sinon, il est à reporter manuellement dans les autres situations ( pluri-liasses ou modifications manuelles à effectuer).

Liasses pro.



IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692
Revenu brut social (si le montant est positif)	693



TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	JQ
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	JR
Revenu brut social (si le montant est négatif)	JS
Revenu brut social (si le montant est positif)	JT



Travailleurs indépendants	
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)	DE
Sommes à retenir pour la détermination du revenu brut social (25)	DB
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	DC
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)	DD

Déclaration 2042

Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif)

DSDE

DSDF

Revenu brut social (montant négatif)

DSDG

DSDH

Pré-remplissage automatique 2042

# La détermination du « brut social »

## Le revenu brut social pour les gérants associés de société à l'IR

- Pour les sociétés à l'IR, le déclarant doit reporter manuellement les données de la liasse professionnelle dans la déclaration 2042 (pas de pré-remplissage) et les personnaliser à hauteur de ses propres parts et revenus.

Volet social

Gérants / Associés de société à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif)	DSDI	<input type="text"/>	DSDJ	<input type="text"/>
Revenu brut social (montant négatif)	DSDK	<input type="text"/>	DSDL	<input type="text"/>

Utilisez le « bulletin », accessible sur le volet social en cliquant sur le crayon, pour déterminer le montant à déclarer.

Bulletin 2042

Numéro SIRET	Nom de la société	Revenu brut social		Pourcentage des parts	Rémunérations et avantages personnels	Résultat **
		Montant positif	Montant négatif			
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
						Montant TOTAL reporté**:

Ajouter une ligne

**Pour ajouter des sociétés**  
Si le TI/PAM a plusieurs sociétés il remplit autant de lignes dans le bulletin que de sociétés.  
Le total est calculé automatiquement

Le montant total personnalisé est reporté automatiquement dans le volet social.

Résultat = revenu brut social x part + rémunération

# La détermination du « brut social »

## Le revenu brut social pour les gérants associés de société à l'IR

■ Remplissage du bulletin, société par société :

**Bulletin 2042**

Numéro SIRET	Nom de la société	Revenu brut social		Pourcentage des parts	Rémunérations et avantages personnels	Résultat **
		Montant positif	Montant négatif			
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Montant TOTAL reporté**:						<input type="text"/>

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social		JS
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social		JR
	Revenu brut social (si le montant est négatif)		<input type="text"/>
	Revenu brut social (si le montant est positif)		<input type="text"/>

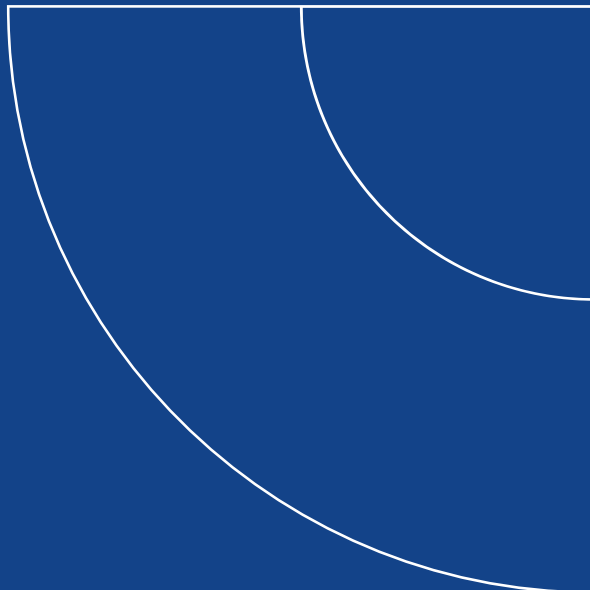
Reporter le montant de vos propres rémunérations, de vos avantages personnels et de vos intérêts excédentaires des comptes courants d'associés inclus dans les rubriques WB, WD et SU

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entrées à l'IR)				WB
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art.30-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.30-1-3 <sup>ème</sup> et 212 du CGI)	SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB

**3.4**

# Estimation de revenus

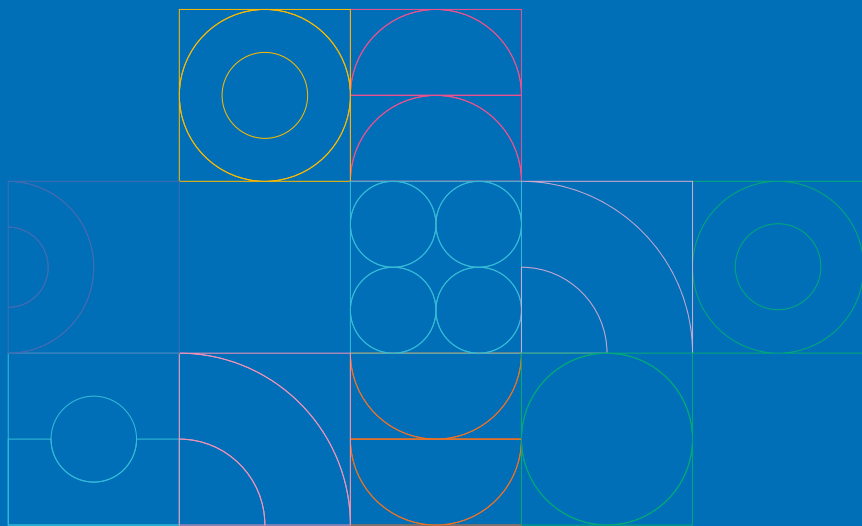


# La déclaration de revenus

## Les revenus estimés

- **Vous pouvez à tout moment communiquer à l'Urssaf une estimation de ses revenus de l'année en cours** pour ajuster ses cotisations en fonction de l'évolution de ses revenus
- Dans le cadre de la réforme, vous serez invité à saisir directement l'estimation de son assiette, **c'est-à-dire le revenu brut social** (ou le chiffre d'affaires pour un indépendant au micro-fiscal) **après abattement forfaitaire**
- **Nouveauté PAM** : Désormais, les PAM auront la possibilité de réaliser une estimation sur leurs autres revenus et non uniquement sur leurs revenus conventionnés

# Réforme de l'assiette sociale



- **1 - Présentation générale de la réforme**
- **2 - Nouvelle assiette - Nouveaux barèmes de cotisations**
- **3 - La déclaration de revenus**
- **4 – Sites utiles, assistance**

# Sites utiles

- [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) : Particulier > Déclarer mes revenus > J'exerce une activité en tant qu'indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus  
Vous pouvez retrouver la documentation liée à la déclaration 2042 des TI et PAMC :
  - Notice de la déclaration 2042
  - Guide de la déclaration fiscale et sociale de revenus 2025
  
- [www.urssaf.fr/reforme-cotisations-independants](http://www.urssaf.fr/reforme-cotisations-independants) : Page dédiée à la réforme de l'assiette sociale et au barème des cotisations
  
- [urssaf.fr](http://urssaf.fr) : Simulateurs de revenus et des cotisations pour indépendant, profession libérale, gérant non salarié, président assimilé salarié, praticien ou auxiliaire médical.

# Assistance

→ **Le téléphone, canal privilégié pour nous contacter :**

**0809 401 401**

(service national gratuit + coût de l'appel)

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

→ **La messagerie sécurisée dans votre espace Finances publiques sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou l'application mobile [impots.gouv](https://impots.gouv.fr)**

→ **L'accueil sur rendez-vous sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou sur l'application mobile [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) (rubrique « Contact et prise de RDV »)**